

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°DP 0324622500014

ARRETE DU MAIRE n°2025/158

Objet : Travaux de réfection de façades

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'EURL DESPAUX–DELLA-VEDOVE agissant pour le compte de Mme Denise DORE en vue d'occuper le domaine public au droit du 6 rue du Général Delort et rue Henri Roujon, dans le cadre de travaux de réfection de façades pour la période du 05/09/2025 au 28/09/2025

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' EURL DESPAUX–DELLA-VEDOVE est autorisée à occuper le domaine public au droit du 6 rue du Général Delort et rue Henri Roujon, dans le cadre de travaux de réfection de façades pour la période du 05/09/2025 au 28/09/2025.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3 : Durant les travaux, un échafaudage sera mis en place rue du Général Delort ainsi qu'une benne à gravats rue Henri Roujon. La rue du Général Delort sera fermée à la circulation des véhicules et la rue Henri Roujon sera fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue général Delort et la rue de Rivière.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 5 août 2025

P/ Le Maire
Barbara NFTA

Robert CANAZZA
Adjoint

